

Négociation PPCR relative aux enseignants-chercheurs

→ par Philippe Aubry, secrétaire national

Les discussions en vue de la négociation prévue dans l'agenda social de l'enseignement supérieur et de la recherche, et devant se conclure fin décembre, seront l'occasion pour le SNESUP de défendre une amélioration significative des grilles indiciaires des enseignants-chercheurs.

La FSU a rappelé lors du dernier comité technique ministériel du 20 octobre les attentes des personnels de catégorie A+, notamment les enseignants-chercheurs (EC) et les chercheurs, en termes de mesures de revalorisation des carrières dans le cadre du protocole PPCR signé l'an dernier par notre fédération. Elle demande que des discussions s'engagent rapidement puisque le calendrier donné à l'occasion de l'agenda social de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoyait une négociation devant se conclure fin décembre.

Le ministère a affirmé cet été que les décisions prises pour les enseignants de statut second degré donnent un point d'ancrage à une amélioration des grilles de carrières des EC. Rappelons que l'indice sommital du corps des professeurs agrégés sera porté à la hors-échelle B à travers la création d'une classe exceptionnelle. Ce troisième grade réservé à 10 % du corps reste insuffisamment ouvert. Mais les agrégés ayant exercé dans le supérieur bénéficieront d'une voie d'accès élargie représentant 80 % des promotions à ce grade. De notre point de vue, cette prise en compte de la spécificité de leurs missions doit logiquement se transposer aux EC pour assurer à tous le bénéfice de la hors-échelle B. Notre position est renforcée par l'existence hors de notre ministère de corps d'enseignants culminant depuis longtemps à la hors-échelle B. C'est le cas des enseignants exerçant dans les lycées agricoles privés sous contrat dès lors qu'ils sont diplômés de certaines écoles ou qu'ils cumulent le titre d'ingénieur et un doctorat, puisqu'ils relèvent alors de l'échelle indiciaire des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts^(*).

Le SNESUP-FSU défendra dans la négociation une amélioration significative des grilles indiciaires des EC, sans laquelle l'enseignement supérieur et la recherche seront à terme pénalisés par le



manque d'attractivité de notre profession. Le niveau des qualifications et des missions assurées, et une entrée dans le métier devenue plus tardive, nécessitent autant une revalorisation dès le début de carrière que des perspectives de fin de carrière améliorées par rapport à celles d'autres

Selon le ministère, les décisions prises pour les enseignants de statut second degré donnent un point d'ancrage à une amélioration des grilles de carrières des EC.

Corps		1 ^{er} grade	2 ^e grade	3 ^e grade
Maîtres de conférences	Situation actuelle	454-821	658-963 (HE A)	—
	Revendications SNESUP	610-1 058 (HE B)	776-1 164 (HE C)	—
Professeurs des universités	Situation actuelle	658-963 (HE A)	821-1 164 (HE C)	1 270 (HE D)- 1 320 (HE E)
	Revendications SNESUP	776-1 164 (HE C)	1 058 (HE B)- 1 270 (HE D)	1 320 (HE E)- 1 391 (HE F)

corps de fonctionnaires non recrutés au niveau du doctorat. Citons par exemple les administrateurs territoriaux, les directeurs d'hôpital ou les administrateurs civils : ces corps parviennent en hors-échelle à la hors-échelle B (voire B'), et en classe exceptionnelle à la hors-échelle D. En regard de ces considérations, une réelle reconnaissance des diplômes de doctorat et d'habilitation à diriger les recherches justifie les es-

paces indiciaires revendiqués par notre syndicat, dans le tableau ci-dessus.

Nous insisterons sur la nécessité d'accompagner la revalorisation d'une réflexion pour mettre en œuvre le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades inscrit dans le protocole PPCR. Il nous semble en effet que de trop nombreux enseignants-chercheurs sont encore au premier grade de leur corps au moment de leur

départ en retraite. Nous rappellerons enfin nos demandes de raccourcissement de la durée des échelons longs, sachant que dans les autres corps de fonctionnaires les échelons ont exceptionnellement une durée supérieure à trois ans.

Il est temps que le ministère inscrive dans les grilles de carrières de ses EC la mission de « reconnaissance du doctorat pour valoriser la recherche et susciter des vocations » qu'il affirme porter à la suite des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la loi du 22 juillet 2013. Il est inacceptable qu'il soit à la traîne d'autres ministères. ●

(*) Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du Code rural.

CNU : DEMANDES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION

- Nous vous informons que la fiche syndicale destinée à faire la liaison entre les candidats et les élus dans les sections CNU est téléchargeable sur le site du SNESUP-FSU à l'adresse : www.snesup.fr/fiches-syndicales-session-2016.
- Vous pouvez la renvoyer complétée par mail à l'adresse : cnu@snesup.fr.